



# CHATELDON LOISIRS ET DETENTE

## STATUTS

### Article 1<sup>er</sup> :

Le 18 mai 1989 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**CHATELDON, LOISIRS ET DETENTE.**

Ses statuts ont été modifiés le 27 novembre 2007.

Au cours de l'Assemblée Générale du 29 janvier 2022, les adhérents ont voté et adopté la modification des présents statuts.

### Article 2 :

L'Association a pour but d'organiser des activités de randonnée et de détente.

### Article 3 :

Le siège social de l'Association est fixé à la Salle Polyvalente de CHATELDON (63)

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### Article 4 :

L'Association se compose de :

1°) Membres d'honneur : les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association.  
Ils sont dispensés de cotisation.

2°) Membres actifs ou Adhérents : les personnes qui règlent la cotisation au montant fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

### **Article 5 :**

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- la radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ou non paiement de la cotisation, l'intéressé ayant été invité par mail ou courrier à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

### **Article 6 :**

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes,
- les produits des manifestations organisées par l'Association
- les dons, etc...

### **Article 7 : le Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration et par le Bureau, élu parmi les membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration représente les membres de l'Association lors des réunions.

Les Administrateurs sont élus pour 3 ans, lors de l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé de :

- ✚ Un-e Président-e,
- ✚ Un-e Secrétaire,
- ✚ Un-e Trésorier-e,

Le Bureau peut aussi comprendre : un-e Vice-Président-e, un-e Secrétaire-Adjoint-e, un-e Trésorier-e Adjoint-e.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'Assemblée Générale suivante.

### **Article 8 : Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an.

Formalités de convocation :

Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par courrier électronique ou postal par le secrétariat.

L'ordre du jour de l'Assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir est joint.

Organisation de l'Assemblée :

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, des Membres du Conseil sortant.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée, que les questions soumises à l'ordre du jour prévu sur la convocation.

**Article 10 : L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou à la demande de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, selon les formalités prévues à l'article 9.

**Article 11 : Dissolution**

En cas de dissolution, prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu selon les règles déterminées par l'Assemblée Générale.

Fait à CHATELDON, le

La Présidente,

Le Secrétaire,

Le Trésorier,